**CONVENTION DE PARTENARIAT**

L’association **Libre Afrique Tchad**, association dont le siège social est au quartier Chagoua dans le 7é arrondissement de N’DJAMENA,

Représentée par ADOUMADJI MADJASTAN Magloire, président

Ci-après dénommée « LAT »,

Et

Le **Centre d’étude pour le Développement et la Prévention de l’Extrémisme**, centre dont le siège est au quartier N’DJARI dans le 8e arrondissement de N’Djamena, représentée par Mr. AGASSIZ BAROUM, Assistant du Président

Ci-après dénoncée « CEDPE »,

**Préambule :**

Le CEDPE, est un centre crée en janvier 2018 avec pour objectifs : la prévention de l’extrémisme violent, la dé radicalisation et la réinsertion des repentis extrémistes , la mise à la disposition des chercheurs des laboratoires pour les études et les recherches et la mise à disposition des moyens de communication (radio, revue scientifique et télévision) pour les sondages, la vulgarisation des recherches et les résultats obtenus.

La LAT est une association de jeunes tchadiens. Elle est une branche de Libre Afrique qui est le projet francophone de la fondation ATLAS dont le siège est aux Etats-Unis. La LAT vise la promotion des idées libérales, la mise en place d’une banque d’idées innovantes à l’intention des décideurs, l’entraide entre les jeunes à travers des échanges et la promotion de l’entreprenariat.

**ARTICLE 1** -**L’esprit de la convention**

Les deux parties conviennent, par la présente convention de partenariat, de développer une collaboration à long terme qui respectera les principes suivants :

* Confidentialité dans les échanges;
* Responsabilité de chacun dans le cadre de projets de collaboration ;
* Participation volontaire aux projets de collaboration;
* Recherche de l’avantage mutuel;
* Visibilité des deux parties

**ARTICLE 2 :** **objet de la convention**

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les conditions et les modalités de soutien mutuel entre le CEDPE et la LAT.

**ARTICLE** **3 : Engagements du CEDPE**

**2. 1** : **Engagements techniques**

* Appui technique à la préparation et à l’organisation des colloques, séminaires, conférences-Débats, ateliers de formation et caravanes de sensibilisations;
* Appui par la production des articles pour la plateforme de libreafrique.org afin d’assurer la visibilité du Tchad sur la plateforme ;
* Mis à la disposition de la LAT des personnes ressources ou des experts qui pourraient accompagner certaines activités ou participer en tant que conférencier dans les conférences, colloques[[1]](#footnote-1), etc. et ce, sur demande exprimée par écrit par la LAT ;
* Le CEDPE autorise la LAT à utiliser son nom et son logo si l’activité à laquelle elle est citée ne nuit pas à son image et sa réputation.

**2.2 : Engagements matériels**

* Mise à la disposition de la LAT d’une salle de conférence dénommée **« salle Toumaï »** avec des frais de location réduits à 40%[[2]](#footnote-2).

**ARTICLE 4 :** **Engagements de la LAT**

La LAT s’engage à :

* La LAT s’engage à mentionner le soutien du CEDPE sur l’ensemble des supports de communication se rapportant à ses activités : plaquette, brochures, dossiers de presse, site internet. Les outils de communication concernés seront soumis à la validation du CEDPE avant leur publication ;
* Pour la communication de ses actions en interne comme en externe, la LAT reconnait au CEDPE le droit d’utiliser son nom « LIBRE AFRIQUE TCHAD  », son logo, ainsi que toutes les photographies ou films réalisés par l’équipe du CEDPE autour des activités auxquelles la LAT y a participé. Même après expiration de cette convention, la LAT autorise le CEDPE à utiliser son nom et son logo si l’activité à laquelle elle est citée ne nuit pas à son image et sa réputation;
* La LAT s’engage à apporter son soutien technique et matériel au CEDPE en cas de besoin ou de nécessité;
* La LAT s’engage à communiquer par écrit au CEDPE à l’ avance ; dans un délai minimum de 30 Jours toute activité à laquelle elle souhaite la collaboration directe ou indirecte du CEDPE.

**ARTICLE 5- Durée de la convention, renouvellement et résiliation**

La présente convention est conclue pour une durée d’un (01) an à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Elle pourra être renouvelée après accord des parties, suivant de nouvelles modalités qui seront précisées;

**ARTICLE 6- Droit applicable et litiges**

La présente convention est régie pour tout ce qui la concerne par le droit tchadien.

Les parties s’efforceront de trouver un règlement amiable aux éventuels litiges susceptibles d’intervenir à l’occasion de l’exécution de la présente convention.

Néanmoins; à défaut de règlement amiable; le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

**Fait à N’Djamena, en deux exemplaires originaux ; le 21/03 /2019**

**Pour le CEDPE Pour le LAT**

**AGASSIZ BAROUM** **ADOUMADJI MADJASTAN Magloire**

1. NB : la rémunération de ces personnes ressources sera assurée par la LAT [↑](#footnote-ref-1)
2. Le matériel et l’équipement ne sont pas inclus. Cependant, 45 chaises et 4 tables seront mises à la disposition de la LAT pour ses activités dans ladite salle. [↑](#footnote-ref-2)